

DECISION MUNICIPALE n° D20230323-014

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Finances	
	Matière	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires - tarifs
Objet	Tarifs des droits d'occupation du domaine public et du domaine privé communal, sans emprise - terrasses		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4 et L.2221-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-1 à L.116-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45 ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu la Délibération en date du 7 avril 2010 relative à l'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) ;
- Vu la Délibération n° DL20131211-017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ussel et des Communes associées de La Tourette et de Saint-Dezéry ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu l'Arrêté n° A20150506-113 portant règlement d'occupation du domaine public sans emprise sur la Commune d'Ussel et les Communes associées de La Tourette et de Saint-Dezéry ;
- Vu la décision d20150506-047 arrêtant les tarifs des droits d'occupation du domaine public et du domaine privé communal, sans emprise ;
- Considérant l'impact de l'inflation sur les commerces locaux en 2023 ;

Décide,

Article 1 : De ne pas facturer la redevance au titre de la taxe communale d'occupation du domaine public en ce qui concerne les terrasses, pour l'année 2023.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 23 mars 2023.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE